



# ATTESTATION D'ACCUEIL

La demande doit être déposée par la personne qui souhaite accueillir l'étranger, à la mairie du lieu d'hébergement prévu.

La demande est signée sur place sur le formulaire de demande cerfa n° 10798\*03, remis au guichet de la mairie.

Se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs, qui doit être inscrit sur le formulaire.

## PIECES A FOURNIR :

Le demandeur doit présenter **les originaux** des pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité** (carte d'identité, passeport; titre de séjour),
- Un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (titre de propriété ou un bail locatif),
- Un justificatif de domicile** récent (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou une quittance de loyer),
- Tout document permettant d'apprécier ses ressources** (bulletins de salaire, dernier avis d'imposition) et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger au cas où il serait défaillant. Cet engagement doit couvrir un montant égal au SMIC journalier, multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger en France,
- Tout document sur sa capacité à héberger** le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement),
- Un timbre fiscal** pour un montant de 30 €,
- Si l'attestation d'accueil est demandée** pour des enfants mineurs non accompagnés, une attestation sur papier libre rédigée par ou les détenteurs de l'autorité parentale, et précisant la durée et l'objet du séjour des enfants.

**Mairie**  
**Service Etat Civil**  
**38, rue de la Mairie**  
**38940 Roybon**

**Tél. : 04 76 36.21.79**  
**Fax. : 04 76 36.27.48**

### Horaires d'ouverture au public :

- Lundi mardi jeudi vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 08h30 à 12h00